

Le programme ERASMUS + (2014-2020)

Education, formation, jeunesse, sport

Erasmus + est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport pour la période 2014-2020. Erasmus + regroupe sept anciens programmes européens (2007-2013) : *Education et formation tout au long de la vie, Jeunesse en Action, Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink* et le *Programme de coopération avec les pays industrialisés*. Erasmus + a pour objectif de soutenir un ensemble de synergies et de coopérations à travers différents champs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

A noter que le programme Erasmus + ne couvre pas seulement la mobilité dans l'enseignement supérieur !

Qui peut participer ?

Les structures et acteurs concernés par l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, issus des pays suivants :

- "Pays Programme" : 28 Etats membres, Norvège, République de Macédoine, Islande, Liechtenstein, Turquie ;
- "Pays Partenaires" : Arménie, l'Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Tunisie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Serbie, Russie, Suisse (selon certains critères ou conditions spécifiques) ;
- Par dérogation, à des pays tiers, pour certaines actions du programme.

NB : Lors du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, si aucun n'accord n'est trouvé concernant la continuité d'admissibilité et de participation des candidats britanniques, ces derniers pourront continuer à participer aux projets sans recevoir de financement de l'Union européenne ou bien se retirer du projet.

Les publics cibles sont :

- Les étudiants
- Les membres des équipes éducatives
- Les jeunes diplômés
- Les stagiaires en formation professionnelle
- Les jeunes hors du système éducatif
- Les professionnels et décideurs du secteur de la jeunesse
- Pour l'action Sport, les organisations à but non lucratif actives dans le domaine du sport

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

NB : Les candidatures ne peuvent être individuelles : elles doivent s’inscrire dans une démarche institutionnelle d’ouverture européenne.

Quelle est la structure du programme ?

Le programme est structuré selon trois actions clefs et deux actions spécifiques (Sport et Jean Monnet).

ACTION CLEF 1 <i>Mobilité individuelle à des fins d'éducation et de formation</i>	ACTION CLEF 2 <i>Coopération et partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences</i>	ACTION CLEF 3 <i>Soutien à la réforme des politiques</i>
Encourager les mobilités d'études et professionnelles à tous les âges de la vie et pour tous les niveaux de formation.	Renforcer la coopération et le partage d'expériences entre les institutions. 4 types de partenariats sont proposés : * Partenariats stratégiques * Alliances de la connaissance * Alliances sectorielles *Coopération internationale avec des pays tiers	Renforcer les outils et les instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe et la coordination des Etats membres dans les domaines de l'éducation, la formation et la jeunesse.
ACTION SPORT Soutenir la mise en œuvre de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances, notamment la stratégie d'égalité des genres et la stratégie sur le handicap, les lignes directrices sur l'activité physique pour encourager la participation dans le sport, et l'activité physique.		
ACTION JEAN MONNET Promouvoir l'enseignement et la recherche sur l'intégration européenne.		

Quels sont les objectifs du programme Erasmus + ?

Le programme Erasmus + a pour **objectif général** de renforcer, à travers le soutien à la jeunesse, au sport, à l'éducation et à la formation, les compétences et l'employabilité des jeunes. Il vise également à promouvoir le multilinguisme, la dimension multiculturelle de l'Europe, la participation et la visibilité internationale des organismes européens.

A cette fin, plusieurs types de projets pourront être soutenus dont notamment la mobilité des étudiants, des professeurs, des jeunes, la coopération entre organismes d'éducation, de formation et de jeunesse, ainsi que l'organisation d'événements sportifs.

Ces objectifs sont complétés par les **objectifs spécifiques** de chaque type d'action.

Action Clef 1 : Mobilité individuelle à des fins d'éducation et de formation

L'Action Clef 1 vise à promouvoir les mobilités transnationales d'études, de formation et professionnelles à tous les âges et à tous les niveaux de formation vers un des 28 Etats membres ou vers un pays tiers. Celles-ci ont pour objectif d'encourager l'acquisition de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences, de renforcer les compétences linguistiques, l'employabilité, la citoyenneté européenne et la coopération éducative.

A cette fin, l'Action Clef 1 encouragera la mobilité des étudiants, des travailleurs du secteur de la jeunesse, des apprentis, des jeunes et des professeurs. **Cette action financera des projets de mobilité pour :**

- o Les étudiants, les apprentis de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un stage ou de leurs études ;
- o Les travailleurs de jeunesse dans le cadre d'une formation ;
- o les professeurs de la formation professionnelle, de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans le cadre de missions d'enseignement ou de leur formation ;
- o les jeunes et les jeunes travailleurs.

Quatre types de projets seront financés dans le cadre cette action :

1. **Les projets de mobilité dans les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la formation.** Ces projets ont pour objectif de soutenir des mobilités transnationales afin de renforcer les compétences, y compris linguistiques, des jeunes, des apprenants, des travailleurs de jeunesse et des professeurs dans le cadre de formations, de stages, d'études etc.

Pour le secteur de la jeunesse, deux types de projets sont éligibles : les **échanges de jeunes** et le **Service Volontaire Européen** (de 1 à 30 jeunes).

2. **Les masters communs Erasmus Mundus.** Cette initiative repose sur le développement d'un enseignement d'excellence au niveau universitaire et la délivrance d'une formation et d'un diplôme commun. A ce titre, il encourage la mise en place de partenariats entre différentes universités et, lorsque cela est pertinent, avec d'autres organismes tels que les entreprises ou les centres de recherche. Un master conjoint doit réunir des établissements d'enseignement supérieur d'au moins trois "pays programme" différents. En 2019, une action spécifique sera financée afin de créer des partenariats entre universités de l'UE et du Japon.
3. **Le mécanisme de garantie de prêts pour les étudiants en master.** Cet instrument permet à chaque étudiant en master, désirant suivre un cycle complet dans un des "pays programme", de candidater pour bénéficier d'un prêt à des conditions avantageuses. Le Fonds européen d'investissement (FEI), responsable de sa mise en œuvre, délèguera l'octroi des prêts à des intermédiaires financiers dans les Etats membres, qui seront le point de contact pour les étudiants.

Action Clef 2 : Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

L'Action Clef 2 a pour objectif de promouvoir la coopération internationale et le partage d'expériences entre les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la formation et l'enseignement professionnels et le secteur de la jeunesse. **A cette fin, cette action soutiendra quatre types de partenariats :**

1. **Les partenariats stratégiques** visant l'échange de bonnes pratiques, l'innovation dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que la reconnaissance et la validation des connaissances et des compétences. Ceux-ci promeuvent également la coopération entre autorités régionales et locales pour le développement de l'éducation et de la formation et le soutien à l'entrepreneuriat.

Les partenariats stratégiques sont ouverts à toute organisation publique ou privée établie dans un "pays programme" ou un "pays partenaire". En règle générale, un partenariat stratégique doit réunir **au moins trois partenaires de trois "pays programme" différents**. Des partenariats réunissant seulement **deux partenaires de deux pays différents** sont cependant éligibles dans les cas suivants :

- o Projets impliquant seulement des établissements scolaires
 - o Partenariats dans le secteur de la jeunesse
 - o Partenariats promouvant la coopération entre autorités locales ou régionales en charge de l'éducation (anciens Comenius Regio). Le partenariat doit alors inclure, pour chaque pays, une autorité locale ou régionale, un établissement scolaire et une organisation locale active dans un autre secteur de l'éducation, formation, jeunesse ou sur le marché du travail.
2. **Les universités européennes :**
 3. **Les alliances de la connaissance :** partenariats de grande envergure pour la modernisation et l'innovation dans l'enseignement supérieur, le développement de l'entrepreneuriat, l'échange de connaissances entre le monde de l'entreprise et l'enseignement supérieur. Les alliances de la connaissance doivent réunir **au moins six partenaires de trois "pays programme" différents**, dont au moins deux établissements d'enseignement supérieur et deux entreprises. Les alliances sont en outre ouvertes à toute organisation publique ou privée.
 4. **Les alliances sectorielles pour les compétences :** coopération entre les établissements de formation professionnelle et le monde de l'entreprise, afin de remédier à des manques de compétences dans des secteurs économiques donnés. Ces alliances contribuent ainsi au rapprochement entre établissements de formation et marché du travail. Les projets définiront et mettront en œuvre des cursus communs.

Une alliance sectorielle pour les compétences doit réunir **au moins neuf partenaires de trois "pays programme" différents** (dont un Etat membre de l'UE). Elle doit compter au moins une organisation de chaque catégorie suivante, dans chacun des pays partenaires :

- o Organisations publiques ou privées prestataires d'enseignement et de formation professionnels
 - o Organisations publiques ou privées possédant une expertise dans un secteur et en étant représentatives au niveau régional, national ou européen
 - o Organisations publiques ou privées ayant une fonction de régulation des systèmes d'éducation et de formation
5. **La coopération internationale avec les pays hors Europe** : projets en coopération avec les pays du voisinage européen, d'Amérique du Nord, d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Asie. Ces partenariats ont pour objectif de promouvoir la modernisation des établissements d'enseignement supérieur, la réforme des modes de gouvernance et des programmes d'enseignement, le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et la société, etc. De nombreux types d'activités, y compris l'organisation d'échanges de jeunes ou de Services Volontaires Européens à destination ou vers les pays tiers, peuvent être intégrés au projet si ces activités sont jugées pertinentes pour atteindre les objectifs visés.
- Les projets de renforcement des capacités du secteur de la jeunesse doivent réunir **au moins trois partenaires de trois pays différents**, dont au moins un "pays programme" et un pays partenaire éligible (pour la liste de ces pays, se référer au Guide du Programme).
6. **Les plateformes de soutien informatique** (eTwinning, School Education Gateway, plateforme européenne pour l'éducation des adultes – EPACLE) qui offrent des espaces de collaboration virtuels.

Action Clef 3 : Soutien à la réforme des politiques

Cette action a pour objectif de renforcer les outils et les instruments de l'Union européenne pour la mobilité, et la coopération entre les Etats membres de l'UE dans les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. L'Action Clef 3 soutient les actions suivantes :

1. **Rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse** : réunions, conférences et consultations donnant lieu à une interaction entre les jeunes et les responsables des politiques de jeunesse. Ces événements peuvent avoir lieu au niveau national (dans ce cas, le projet implique une seule organisation) ou international (au moins deux organisations partenaires de deux pays différents). Ces projets sont organisés dans le cadre du Dialogue Structuré avec la jeunesse :
http://europa.eu/youth/node/4450_fr
2. **Le développement des connaissances et des expertises** dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse : études, collecte de données, échanges d'expérience, événements de la Présidence du Conseil de l'UE, soutien à la Méthode Ouverte de Coordination.
3. **Le développement des initiatives prospectives** visant à mettre au point des politiques d'éducation, de formation et de jeunesse innovantes, à préparer leur mise en œuvre, et à soutenir des initiatives européennes tels que les outils de reconnaissance des qualifications, les réseaux européens ou d'autres outils visant à une approche européenne de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

4. Le soutien aux outils stratégiques européens pour faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et certifications, ainsi que le transfert de crédits, pour favoriser l'assurance qualité, soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des connaissances et l'orientation. On trouve également dans cette action, un soutien aux réseaux qui facilitent les échanges transeuropéens, l'apprentissage et la mobilité professionnelle des citoyens, ainsi que l'élaboration de parcours d'apprentissage flexibles entre les différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.
5. La coopération avec les organisations internationales telles que l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Cette action vise aussi à encourager le dialogue entre pays, la promotion de l'enseignement supérieur européen dans le monde, le soutien au Réseau d'Experts de la Réforme de l'Enseignement Supérieur (*Higher Education Reform Experts* : HEREs).
6. Le dialogue avec les parties prenantes et la promotion du programme et des politiques impliquant les autorités publiques, les fournisseurs et les parties prenantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, pour favoriser la sensibilisation aux programmes politiques européens, en particulier Europe 2020, Éducation et formation 2020, la stratégie européenne pour la jeunesse, ainsi qu'à la dimension externe des politiques européennes d'éducation, de formation et de jeunesse. Ces activités sont essentielles pour développer la capacité des parties prenantes à soutenir activement l'application des politiques en favorisant l'exploitation des résultats du programme et en générant des répercussions tangibles.

Action Sport

L'Action Sport soutient cinq types d'initiatives :

- Projets de collaboration
- Projets de collaboration à petite échelle
- Manifestations sportives à but non lucratif
- Renforcement de la base de connaissances nécessaires à l'élaboration de politiques
- Promotion du dialogue avec les parties prenantes européennes concernées

Les projets de collaboration doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- Encourager la pratique d'une activité physique
- Promouvoir l'éducation dans et par le sport avec une attention particulière accordée au développement des compétences et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la double carrière des athlètes
- Encourager le volontariat dans le sport
- Lutter contre le dopage, contre les matchs truqués
- Améliorer la bonne gouvernance dans le sport
- Combattre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport
- Encourager l'inclusion sociale, l'égalité des chances dans le sport

Ces partenariats mettent en œuvre différentes activités telles que :

- Le développement de réseaux, l'identification et le partage de bonnes pratiques ;
- Le développement et l'implantation de modules de formation et d'éducation ;
- La sensibilisation auprès du public des bienfaits du sport et de l'activité physique ;
- La recherche et collecte de données visant à surmonter les défis sociaux et économiques ;
- Le développement de synergies innovantes entre les domaines du sport, de la santé, de l'éducation et de la jeunesse ;
- L'organisation de séminaires, de réunions, et d'événements sur les thématiques susmentionnées.

Pour être éligible, le consortium doit être constitué **d'au moins cinq organisations à but non lucratif ou publiques issues de cinq "pays programme" différents. Aucun nombre maximal de partenaires n'a été fixé.**

NB : les "pays partenaires" n'entrent pas dans la comptabilité du consortium, et constituent de ce fait une valeur ajoutée.

La durée du projet doit couvrir une période de 12 à 36 mois selon les objectifs affichés par le consortium. Le projet doit se dérouler dans un ou plusieurs des pays partenaires.

Le taux de cofinancement maximum est de 80% des coûts éligibles.

La subvention maximale accordée ne peut excéder 400 000 €.

Les projets de collaboration à petite échelle doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- Encourager l'inclusion sociale et l'égalité des chances dans le sport ;
- Promouvoir les sports et jeux traditionnels européens ;
- Soutenir la mobilité des volontaires, des entraîneurs, des directeurs sportifs et du personnel d'organisations sportives sans but lucratif
- Protéger les athlètes, surtout les plus jeunes, contre les dangers pour la santé et la sécurité, en améliorant la formation et les conditions dans lesquelles se déroulent les compétitions;
- Promouvoir l'éducation dans et par le sport avec une attention particulière accordée au développement des compétences.

Ces partenariats mettent en œuvre les mêmes activités que les projets de collaboration à grande échelle (mentionnés ci-dessus).

Pour être éligible, le consortium doit être constitué **d'au moins trois organisations à but non lucratif ou publiques issues de trois "pays programme" différents. Aucun nombre maximal de partenaires n'a été fixé.**

NB : les "pays partenaires" n'entrent pas dans la comptabilité du consortium, et constituent de ce fait une valeur ajoutée.

La durée du projet doit couvrir une période de 12 à 24 mois selon les objectifs affichés par le consortium. Le projet doit se dérouler dans un ou plusieurs des pays partenaires.

Le taux de cofinancement maximum est de 80% des coûts éligibles.

La subvention maximale accordée ne peut excéder 60 000 €.

Les manifestations sportives à but non lucratif encouragent différentes activités telles que :

- Le volontariat dans le sport;
- L'inclusion sociale par le biais du sport;
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport ;
- Des activités physiques bénéfiques pour la santé;
- La mise en œuvre de la Semaine européenne du sport.

Seules les organisations publiques ou à but non lucratif sont éligibles au projet. Les candidats peuvent être issus d'un seul Etat membre. Toutefois, l'événement sportif devra associer des participants issus d'au moins 10 "pays programme" différents. La durée du projet doit être d'un an maximum.

Le taux de cofinancement maximum est de 80% des coûts éligibles.

Pour les événements non liés à la Semaine européenne du sport, la subvention ne peut excéder 500 000 € (pour les manifestations de moyenne envergure) et 2 millions d'euros (pour les manifestations de grande envergure).

Pour les événements organisés pendant la Semaine européenne du sport, la subvention ne peut excéder 300 000 €.

Action Jean Monnet

L'Action Jean Monnet a pour objectif de promouvoir l'excellence de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des études européennes et notamment de l'intégration européenne. Cette action vise également à encourager les échanges entre le monde académique et le monde politique dans l'objectif de renforcer la gouvernance des politiques européennes. L'Action Jean Monnet cible principalement les domaines de recherche européens suivants : les études régionales comparatives, la communication, l'histoire, l'économie, le dialogue interculturel, les études interdisciplinaires, les relations internationales et diplomatiques, les études juridiques et les études politiques et administratives. En outre, d'autres domaines de recherche peuvent être inclus dans le cadre de cette action tels que la sociologie, la géographie, la littérature, les arts... si les projets contribuent à l'europeanisation de leur discipline.

6 types de projets sont financés dans le cadre de l'Action Jean Monnet.

1. **Les Modules Jean Monnet** : programmes pédagogiques courts sur l'intégration européenne d'une durée minimale de 40 heures de cours par année universitaire.
2. **Les Chaires Jean Monnet** : postes d'enseignement dans le domaine des études sur l'intégration européenne.

3. **Les Centres d'excellence** : structures pluridisciplinaires rassemblant au sein d'une ou plusieurs universités des ressources scientifiques, humaines et documentaires spécialisées dans l'étude et la recherche sur l'intégration européenne.
4. **Le Soutien aux institutions et aux organisations** ayant pour objectif de promouvoir la diffusion de la recherche sur l'Union européenne.
5. **Les Réseaux Jean Monnet** ont pour objectif la création de consortiums de différents acteurs internationaux (centres d'excellence, départements universitaires et de recherche, experts individuels etc.) dans le domaine des études européennes.
6. **Les Projets Jean Monnet** ont pour objectif de soutenir l'innovation, la mutualisation et la diffusion des méthodologies pour promouvoir l'enseignement en études européennes.

Comment bénéficier du programme ?

Erasmus + fonctionne sur la base d'un **appel à projets** annuel. Les actions d'Erasmus + sont réparties en deux catégories concernant leur mise en œuvre :

- Actions centralisées : les candidatures sont à soumettre auprès de **l'Agence exécutive européenne Culture, Education et Audiovisuel (EACEA)**, située à Bruxelles. Il s'agit notamment des masters conjoints, des Services Volontaires Européens à grande échelle, de certaines initiatives de l'Action Clef 3, de l'Action Jean Monnet et de l'Action Sport.
- Actions décentralisées : les candidatures sont à soumettre auprès des agences nationales, **l'Agence Erasmus + France – Education et Formation** pour les projets d'éducation-formation, et **l'Agence Erasmus + France – Jeunesse et Sport** pour les projets de jeunesse.

Action	Appels à propositions	EACEA	Erasmus + France éducation et formation	Erasmus + jeunesse et sport	Date d'ouverture	Date limite
<i>Action Clef 1</i>	Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse			X		01.10.2019

<i>Action Clef 2</i>	Partenariats stratégiques dans le domaine de la jeunesse			X		01.10.2019
<i>Action Clef 3</i>	Projets « dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse »			X		01.10.2019

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est de 14,8 milliards €. Ce budget est réparti comme suit :

- Education et formation : 77.5%, dont au moins :
 - 43% pour l'enseignement supérieur
 - 22% pour la formation professionnelle
 - 15% pour l'enseignement scolaire
 - 5% pour l'éducation et la formation des adultes
- Jeunesse : 10%
- Sport : 1.8%
- Jean Monnet : 1.9%
- Budget de fonctionnement des agences nationales : 3.4%
- Dépenses administratives : 1.9%
- Instrument de garantie de prêt pour les étudiants en master : 3.5%

Le budget de chacun des secteurs peut varier de 5% au maximum.

Le budget d'Erasmus + pour l'année 2019 est de 3,02 milliards €. Ce budget est réparti comme suit :

- Education et formation : 2,7 milliards €
- Jeunesse : 192 millions €
- Jean Monnet : 48,6 millions €
- Sport : 59,6 millions €

Quels sont les textes officiels du programme Erasmus + ?

Règlement (UE) n°1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0050:0073:FR:PDF>

Guide du programme Erasmus + contenant des descriptions détaillées de toutes les actions du programme, y compris les conditions d'éligibilité et d'évaluation:

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus2/files/erasmus-plus-programme-guide-2019-version1_fr.pdf

Programme de travail annuel 2019 pour la mise en œuvre du programme Erasmus +

https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/2019-annual-work-programme-implementation-erasmus-c2018-6572_en

Appel à projets 2019 d'Erasmus + :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:C2018/384/04&from=EN>

Qui sont les contacts clefs du programme ?

Commission européenne

- o **AGENCE EXECUTIVE ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE (EACEA)**

135-139, rue du Colonel Bourg

1140 Bruxelles, Belgique

Courriel : eacea-info@ec.europa.eu

Site Internet : <http://eacea.ec.europa.eu/index.htm>

Contact : https://eacea.ec.europa.eu/about-eacea/contacts_en

Agences nationales françaises

- o **Agence ERASMUS + France- EDUCATION & FORMATION**

Bâtiment C- 9 rue des gamins

33800 Bordeaux Cedex, France

Tel.: + 33 (0) 5 56 00 94 00

Fax : + 33 (0) 5 56 00 94 80

Courriel : <http://www.erasmusplus.fr/penelope/contact.php>

Site Internet : <http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-plus-education-et-formation>

Et <http://www.erasmusplus.fr/penelope/>

- o **Agence Erasmus + France – Jeunesse et Sport**

Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire

95, avenue de France

75 650 Paris Cedex 13

Tel : + 33 (0) 1 70 98 93 69

Contact : envoyer un message en bas de la page <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Site internet : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/site/>

Actualités du programme

Budget post 2020

Suite au succès du programme (plus de 90% d'avis positifs), la structure du programme actuelle devrait être garantie pour la programmation 2021-2027. La proposition de la Commission a été publiée fin mai 2018 avec un budget de 30 milliards d'euros pour la période 2021/2027, soit une hausse conséquente. Les eurodéputés de la commission parlementaire « culture et éducation » soutiennent, quant à eux, un budget à hauteur de 46,7 milliards d'euros pour la prochaine période pluriannuelle soit un triplement des fonds.

Les eurodéputés souhaitent également élargir le public-cible du programme Erasmus + en élargissant la définition des « étudiants de l'enseignement supérieur » et des « apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels » à toutes les personnes ayant obtenu un diplôme d'un tel établissement « *au cours des 24 mois précédents* ».

Corps européen de solidarité

Le [règlement](#) adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité a été publié le 2 octobre 2018. Cet instrument favorise la participation des jeunes âgés de 18 à 30 ans et vise à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie en Europe en œuvrant pour la lutte contre l'exclusion sociale ou la pauvreté. De nombreuses activités seront proposées comme les volontariats ou les stages. C'est une initiative, dotée d'un budget de 375 600 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, financée hors du programme Erasmus +. La clé de répartition est la suivante ;

- 90% pour le volontariat et les projets de solidarité.
- 10% pour les stages ou emplois.

Une fiche-programme dédiée à ce nouveau programme est également disponible.